

Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

Rapport d'activité

Prix et Qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif 2016

Service Public d'Assainissement Non Collectif
Tel : 04 79 38 31 69

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site
www.services.eaufrance.fr

SOMMAIRE

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

- I.1 CONTEXTE
- I.2 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS
- I.3 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

- II.1 TARIFS EN VIGUEUR AU 01/01/2016

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

- III.1 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

- IV.1 TRAVAUX ENGAGES, A VENIR ET A L'ETUDE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2016.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice concerné par le rapport, et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

I.1 Contexte

Déléguée par les 4 communes membres, la compétence Assainissement Non Collectif (A.N.C.) a été transférée à la Communauté de Communes du Beaufortain.

L'EPCI regroupe les communes de Beaufort-sur-Doron, Hauteluce, Queige et Villard-sur-Doron.

Prestations assurées dans le cadre du service :

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L2224-8 du CGCT :

- ✓ Contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- ✓ Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- ✓ Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations.

Le diagnostic doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.

Aucune prestation facultative n'est assurée par le service (opérations d'entretien, opération de vidange ou travaux).

Le service est géré en régie.

I.2 Estimation du nombre d'habitants desservis

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 117 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 4 562.

I.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Non	20	0
	Mise ne œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Oui	30	30
B - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si A > ou = à 100	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières vidangées	Non	10	0
TOTAL			140	80

II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

II.1 Tarifs en vigueur au 01/01/2016 (TTC)

Prestations obligatoires :

Tarifs	Montant
Tarif du contrôle des installations existantes en €	200.00 €

Le service n'est pas assujetti à la TVA

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

III.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	au 31/12/2016
Taux d'installations contrôlées conformes et ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	83,3 %

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

IV.1 Travaux engagés, à venir et à l'étude

Travaux réalisés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016 :

Projets à l'étude